**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**

**du vendredi 11 décembre 2020 à 18 heures**

Séance ouverte à 18 h 00.

Etaient présents :

Monsieur Denis HONORE, Maire, Président de séance

Mesdames Patricia ANAHORY SILVA, Sylviane DESGRAND, Marion FRAISSE, Danielle FRERE et Jessica MEYRAND-ROUILLER, Messieurs Maximilien CAVATA, Vincent CHENEVIER, Stéphane DESGLENE, Dominique DILIGENT, Thomas FOREL et Clément PELISSIER

Etaient absents excusés : Mesdames Gladys BONNET TREMOUILHAC et Blandine MONTERIMARD et Monsieur Florian ARNAUD.

Monsieur Dominique DILIGENT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux délibérations à l’ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ainsi que l’adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés, le conseil municipal accepte à l’unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l’examen des affaires inscrites à l’ordre du jour.

Affaire n°1 : **Mise à disposition de toitures communales dans le cadre du projet SAS solaire à nos watts initié par Annonay Rhône Agglo**

Consciente du potentiel de développement de l’énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, Annonay Rhône Agglo, en lien avec les communes souhaite développer l’installation de centrales solaires photovoltaïques.

Le conseil municipal de Villevocance souhaite s’inscrire dans ce projet en faveur de la transition énergétique en mettant à disposition ses toitures de la salle polyvalente.

Pour : 12 Abstentions : 2

Affaire n°2 : **Création d’un service de paiement en ligne**

Monsieur le Maire rappelle qu’un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l’échéancier suivant :

* Au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
* Au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5000 €.

Il précise également que l’offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement de la restauration scolaire et de la garderie. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Voté à l’unanimité

Affaire n° 3 : **Choix du prestataire pour la gestion automatique cantine et garderie**

Madame Jessica ROUILLER, Adjointe au Maire et responsable des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu’une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la gestion automatique cantine et garderie.

Elle précise que sur le long terme une économie importante est faite en prenant les services de AGR SOLUTIONS.

Voté à l’unanimité

Affaire n° 4 : **Choix du prestataire pour la gestion automatique cantine et garderie**

Monsieur Dominique DILIGENT présente la convention de partenariat pluriannuelle et demande de reconduire ce projet du S.O.A.R. pour les trois années à venir 2021, 2022 et 2023.

Cette convention de partenariat est établie avec la collectivité territoriale pour une durée de 3 ans. Cet engagement financier sera de 2500 Euros par an pour trois ans.

Voté à l’unanimité

Affaire n° 5 : **Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire, sur proposition de M. Dominique DILIGENT, Adjoint en charge de la bibliothèque, soumet au Conseil Municipal le projet du nouveau règlement intérieur.

Ce règlement prend en compte les différents services offerts à la population eu égard, notamment, aux nouvelles technologies,

Egalement, la gratuité de l’inscription.

Ce nouveau règlement sera applicable au 01/01/2021.

Voté à l’unanimité

Affaire n° 6 : **Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d’électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d’électricité d’une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d’affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n’excèdent pas 2 millions d’euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l’échéance du 31 décembre 2020.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche qui se propose de coordonner et d’exécuter le marché d’achat d’électricité, en contrepartie d’une participation financière pour permettre à l’ensemble des collectivités de l’Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d’électricité.

Le cout d’adhésion au groupement d’achat d’énergie du SDE 07 est de 345 €/an.

La commune de Villevocance décide donc d’adhérer au groupement de commande ayant pour objet l’achat d’électricité et de service associés.

Voté à l’unanimité

La séance est levée à 18 h 30.